

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 avril 2010



L'an deux mil dix et le **trente avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane THIBERT, Maire.

**Présents** : Mmes Christiane THIBERT, Colette BERGER, Solange DUMAS, Nicole NAVARRO, Claude ROLLIN, Patricia DUBOIS, Mrs Michel ARIES, Jean-Pierre BOURGEOIS, Franck FURTIN, Christian HARTWICH, Dominique VIOT.

**Absents non représentés** :

Benoit JABOULET, Pascal GUILLON et Marc MONFRAY

**Secrétaire de séance** Dominique VIOT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents et représentés : 11

Absents : 3

Date de la convocation : 26 avril 2010

(Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 30 avril 2010.

**En début de séance, Madame le Maire a demandé d'ajouter les délibérations suivantes :**

### **Délibérations**

**Décision Modificative n°1 – Virement de Crédit.**

Le compte 2031 opération 95 doit être provisionné d'un montant de **2 200.00 €** pour le coût de la maîtrise d'œuvre CIERA (avenant n°1) en raison d'une augmentation des coûts estimatifs des travaux. Cette somme sera débitée au compte 020.

Au crédit de report le compte 2031 était reporté de 5 054.00 € sur le budget primitif de 2010 et il aurait du être imputé sur l'opération 95 (Frais étude du Bourg). Cette modification budgétaire est nécessaire afin que cette somme soit imputée au compte 2031 opération 95 pour 5 054.00 €.

Le montant total du compte 2031 opération 95 après ces modifications est de 12 366.00 €

Une nouvelle opération est créée au compte 2158 à l'opération 118 de l'achat d'un défibrillateur pour la somme de 2 400 €, cette somme sera débitée du compte 020.

Le compte 020 sera débité de 4 600.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications budgétaires pour un montant de 7 254.00 € au compte 2031 et 2 400 € au compte 2158 opération 118.

## Approbation du dossier technique relatif aux travaux d'aménagements de la du Cœur du Village.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le projet relatif aux travaux d'aménagements du Cœur du Village pourrait être inscrit au programme de financement :

- du Conseil Général de l'Ain (au titre des amendes de police et de la reprise des revêtements de la RD96A)
- et du Syndicat d'Electricité de l'Ain,
- du Conseil Régional par le biais du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône (au titre du CDRA et de la fiche action n°12.1 « aménager des espaces publics de qualité et répondant aux besoins »).

Le dossier technique a été dressé par le bureau d'études CIERA – Chenavel – 01640 JUJURIEUX.

Madame le Maire présente ledit dossier à l'Assemblée et précise le financement à envisager.

Le dossier technique se distingue en plusieurs catégories de dépenses pour un montant total de 265 327,50 € H.T soit 317 331,69 € T.T.C.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

Travaux généraux HT	4 600,00 €
Travaux Préliminaires HT	3 775,00 €
Assainissement Pluvial HT	18 625,00 €
Terrassements-Réglages HT	46 960,00 €
Bordures et Caniveaux HT	15 475,00 €
Revêtements HT	120 750,00 €
Espaces verts - Mobilier HT	8 331,00 €
Signalisations verticales – Marquages HT	2 389,00 €
Divers HT	24 095,00€
Eclairage Public HT	10.000,00 €
<b>Sous total des travaux (HT)</b>	<b>255.000,00 €</b>
<b>Montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre (HT)</b>	<b>10 327,50 €</b>

<b>TOTAL GENERAL (HT)</b>	<b>265 327,50 €</b>
T.V.A (19.6 %)	52 004,19 €
<b>TOTAL GENERAL (TTC)</b>	<b>317 331,69 €</b>

**Le dispositif de financement pourrait être le suivant sous réserve de validation des financeurs :**

<b><u>Subventions du Conseil Général au titre des amendes de Police</u></b>	
Montant des dépenses éligibles HT	193 534,00 €
Montant de la subvention HT <i>(15 % du montant des dépenses éligibles)</i>	<b>29 030,10 €</b>
<b><u>Subvention du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain</u></b>	
Montant des dépenses éligibles HT <i>(Plafond : 915,00 € par point lumineux)</i>	5 490 ,00 €
Montant de la subvention HT <i>(60 % du montant des dépenses éligibles)</i>	<b>3 294,00 €</b>
<b><u>Subventions du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône au titre du CDRA</u></b>	
Montant des dépenses éligibles HT	72 770 ,50 €

Montant de la subvention HT (30 % du montant des dépenses éligibles)	21 831,15 €
<b>Total Subventions HT*</b>	<b>54 155,25 €</b>

<b>Resta à la charge de ma collectivité HT</b>	<b>211 172,25 €</b>
TVA (19,6 %)	52 004,19 €
TTC	263 176 ,44 €

\* à titre indicatif sous réserve d'acceptation des financeurs

**Le mode de dévolution sera le suivant :**

Les opérations de travaux seront attribuées à l'issue de consultations par procédure adaptée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- 1/ Adopte le dossier technique et le mode de dévolution des travaux
- 2/ Prend l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires au maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement des ouvrages réalisés.
- 3/ Charge Madame le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue de financement que de la réalisation des travaux, l'autorise en particulier, à signer les contrats de prêts et pièces de marchés de travaux à intervenir,
- 4/ Décide que la dévolution des travaux, dans les formes indiquées ci-dessus, interviendra après notification de l'autorisation des financeurs détenant la décision d'attribution de subvention et après réalisation de l'emprunt couvrant la part contributive de la collectivité
- 5/ Adopte le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux annexé au décret N° 76 87 du 21 Janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié
- 6/ Sollicite l'aide du Conseil Général, du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône.
- 7/ Sollicite l'aide du Conseil Régional par le biais du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône (au titre du CDRA et de la fiche action n°12.1 « aménager des espaces publics de qualité et répondant aux besoins »), du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône.
- 8/ Décide de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat aux fins du contrôle de légalité prévu par la loi 82.213 du 2 Mars 1982.

**Mise à disposition de la secrétaire de Mairie à la Mairie d'Illiat**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Illiat a demandé la mise à disposition de la secrétaire de Mairie de Garnerans, pour des travaux ponctuels jusqu'au 30 décembre 2010. Leur secrétaire de mairie étant actuellement en arrêt maladie. La secrétaire de mairie de Garnerans a exprimé son consentement. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de la mise à disposition de la secrétaire de mairie à la Commune d'Illiat.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie.

**Approbation PLU de la commune d'Illiat**

Madame le Maire fait part du projet d'élaboration du PLU de la commune d'Illiat reçu le 9 mars courant et demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis à celle-ci.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, émet à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune d'Illiat.

## **Modification des tarifs de location de la salle Yves Picard**

Le Conseil Municipal réuni décide de modifier les tarifs de la salle Yves Picard ainsi que celle de la salle de réunion, mis en place le 30 septembre 2005.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1 mai 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les tarifs de la salle Yves Picard ainsi que la salle de réunion, détaillé ci-dessous

### **A. BENEFICIAIRES**

- 1- les habitants de la commune en résidence principale ou secondaire
- 2- le personnel communal et enseignant
- 3- les associations communales et intercommunales (association loi 1901)
- 4- les associations paroissiales et inter paroissiales
- 5- les professionnels de restauration de la commune

### **B. CONDITIONS DE LOCATIONS**

1 - pour les habitants de la commune : la location de la salle et de la vaisselle ; la participation au chauffage et à l'éclairage

2 - le personnel communal bénéficiera de l'utilisation de **la salle et de la vaisselle gratuitement une fois par an** et resteront à leur charge les frais fixes et la participation au chauffage et à l'éclairage

3 - Les Associations bénéficieront de **l'utilisation de la salle et de la vaisselle gratuitement quatre fois par an** et resteront à leur charge les frais fixes et la participation au chauffage et à l'éclairage.

4 - Les professionnels de la commune (restaurant) tarif identique aux habitants de la commune

5 - Les fêtes de quartier : utilisation de la salle et de la vaisselle gratuitement **une fois par an** et resteront à leur charge les frais fixes et la participation au chauffage et à l'éclairage.

### **C. TARIFICATION**

- Location de la salle (week-end) **180 € 00**  
Comprenant : chaises, tables ; lave vaisselle ; cuisinière ; réfrigérateur ; et matériel divers
- Location vaisselle au couvert (hors salle ou salle) **0 € 40**
- Location vaisselle à l'unité (hors salle ou salle) **0 € 10**
- Frais fixes (produit entretien pour lave vaisselle, sol ; balais ; gaz et eau) **30 € 00**
- Participation aux frais d'éclairage et de chauffage **0 € 20 le kw**
- Table (hors salle) **1 € 40**
- Chaises (hors salle) **0 € 20**
- Vin d'honneur et obsèques civiles **82 € 00**  
Avec la participation au chauffage et à l'éclairage.
- Tarif location salle de réunion **35 € 00**

La casse sera facturée selon le tarif annexé

### **D - RESERVATION**

La réservation se fera à la mairie de Garnerans, par une personne majeure. Un contrat de location sera signé entre les deux parties, il sera demandé :

- Un chèque caution de **200 euros** qui sera restitué ou non, suivant l'état des lieux à la fin de la manifestation.
- Un chèque de **50 euros** d'arrhes qui sera déduit de la facture finale ou conservé en cas de désistement ou de non respect du ménage.

Une attestation de responsabilité civile de l'organisateur et dommages aux biens

## **E -REGLEMENT**

Le règlement final se fera dans la semaine qui suivra la manifestation après inventaire et état des lieux.

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public.

La réservation se fera à la mairie de Garnerans, par une personne majeure. Un contrat de location sera signé entre les deux parties, il sera demandé :

- Un chèque caution de **200 euros** qui sera restitué ou non, suivant l'état des lieux à la fin de la manifestation.
- Un chèque de **50 euros** d'arrhes qui sera déduit de la facture finale ou conservé en cas de désistement ou de non respect du ménage.
- Une attestation de responsabilité civile de l'organisateur et dommages aux biens
- Un contrat signé par le Disc jockey. En cas de non-respect de celui-ci, le locataire sera passible d'une amende de **150.00 €**.

### **Conditions de location de la Salle de Réunion :**

- Location gratuite pour les Associations communales
- Cette salle ne peut être louée pour des manifestations festives pouvant occasionnées des nuisances sonores tardives.

### **Subvention du Domaine de la Saulsaie MFR pour une élève**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subvention à la MFR Domaine de la Saulsaie pour un montant de 30 € pour une élève.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.

### **Achat d'un défibrillateur**

La subvention parlementaire prévue pour 2010, n'étant allouée qu'en 2011, il a été décidé à l'unanimité l'achat immédiat d'un défibrillateur.

## **Rapports des commissions :**

### **Action sociale et culturelle :**

Journée Intercommunale le dimanche 12 septembre avec découverte en calèche du territoire.

L'animation de cette manifestation sera proposée à l'une des Associations Communales (Sou des Ecoles ou la Cantine Scolaire). Une réunion est à programmer.

CCAS une réunion est à programmer.

### **Finances**

Etat des dépenses à ce jour s'élevant à 30 % du budget annuel

Réunion de la Commission Communale des impôts directs le jeudi 6 mai.

### **Communication**

#### **Site Internet**

1557 visites à ce jour.

## **Note d'information**

Une note est prévue courant juin.

## **Urbanisme et environnement**

Commande de travaux de toiture de la Mairie.  
Chiffrage en cours sur le suivi du toit de l'église.

Le programme d'entretien des voiries a été établi et chiffré pour appel d'offres.

### Cœur de village :

Présentation du projet, une réunion publique est prévue ultérieurement.  
Les travaux du réseau d'eau débuteront mi-juin.

### Travaux d'entretien pendant l'absence de l'agent technique

La rigoleuse a été passée par l'entreprise Revol.  
Marc Monfray a effectué la première tonte et un appel d'offres a été passé pour les tontes suivantes.

## **Questions diverses**

Regroupement des commémorations du 8 mai à Saint Didier à 10 h 15 devant la Mairie et à 11 h 00 à Thoissey.

La séance est levée à 00 h 15.

*Prochain Conseil le Vendredi 28 mai 2010 à 20 h 30*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Le Maire,*

**Christiane THIBERT**